

Mon gouvernement souhaite que toute la question des relations d'ordre financier entre le Dominion et les provinces fasse l'objet d'une étude en commun sérieuse et suivie. Tous les gouvernements provinciaux sont priés de consentir à l'utilisation, à cette fin, des rouages du présent comité permanent fédéral-provincial sur les questions fiscales et économiques, travaillant sous la direction d'un comité composé du ministre des Finances et de tous les trésoriers provinciaux. Le ministre des Finances se mettra en rapport avec votre ministre des Finances en vue de préparer une réunion du comité des ministres projeté.

L'hon. M. Martin: Ceci signifie qu'il n'y aura pas de conférence.

LE BÉTAIL

LA RAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE CETTE MALADIE ET DE L'INDEMNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture quelles mesures prend son ministère pour enrayer la propagation croissante de la rage. Le ministre envisagerait-il sérieusement de verser des indemnités à l'égard des animaux ainsi perdus? Dans ma circonscription, cette maladie redoutée a atteint des proportions alarmantes et le nombre de cas est très élevé.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout animal soupçonné d'avoir la rage fait l'objet d'un examen complet lorsque son cas nous est signalé. Les animaux exposés à la maladie sont mis en quarantaine et, dans le cas des personnes exposées à la maladie, on prévient aussitôt les autorités médicales, qui reçoivent d'amples détails. Tout le travail diagnostique relatif à la rage chez les animaux s'effectue au ministère, aux laboratoires de l'Institut de recherches sur les maladies des animaux. Les problèmes posés par la surveillance des chiens se discutent avec les autorités municipales, qu'on exhorte à adopter des mesures appropriées de répression. Dans les régions infectées, des cliniques d'immunisation gratuite contre la rage s'ouvrent à tous les animaux familiers. Depuis le 1^{er} avril 1958, 17 comtés de l'Ontario ont accueilli 333 cliniques d'immunisation gratuite contre la rage; on y a vacciné 92,000 chiens ou chats.

Ce travail d'élimination, y compris les enquêtes, la quarantaine et les cliniques de vaccination gratuite ont si bien empêché la rage de se propager parmi les chiens qu'il ne s'est pas produit durant l'épidémie actuelle un seul cas où la rage ait été transmise d'un chien à un autre. Ce fait est important car les humains contractent généralement la rage d'un chien infecté.

Les renards sauvages sont les principaux porteurs du virus de la rage, et l'incidence de

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

cette maladie croît au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des renards. Afin d'aider à l'extermination des renards, le gouvernement ontarien applique divers programmes de primes. Les vétérinaires du gouvernement complètent certaines mesures d'enrayement réglementaires par une publicité appropriée et des campagnes d'éducation.

La loi sur les épizooties ne prévoit des indemnités que lorsque l'abattage des animaux est ordonné. Cette mesure est prise pour prévenir les épizooties. La transmission de la rage tient à l'introduction du virus propagateur dans la chair de l'animal, qui se produit principalement par la morsure d'une bête infectée. La rage se transmettant ainsi, on ne peut en empêcher la propagation en ordonnant l'abattage du bétail infecté ou exposé.

Les indemnités sont normalement versées pour deux catégories de maladies. Premièrement, lorsqu'il est nécessaire d'exterminer les animaux infectés ou exposés pour arrêter la propagation d'épizooties sérieuses. La fièvre aphteuse et le rouget des porcs en sont des exemples. En second lieu, une indemnité est prévue dans le cas des programmes visant à extirper des maladies comme la tuberculose et la brucellose, lorsqu'il existe des méthodes satisfaisantes permettant d'identifier les animaux infectés. Pour freiner l'infection et, éventuellement, l'enrayer, on ordonne la destruction des animaux, pour lesquels il est versé une indemnité.

Vu la nature de la rage et le fait que les moyens de diagnostic permettant de déceler la maladie chez les animaux vivants font absolument défaut, on ne peut pas ordonner l'abattage du bétail comme mesure prophylactique.

LES PORTS

PICTOU (N.-É.)—DEMANDE D'UTILISATION D'UN BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre ou son ministère ont-ils reçu des demandes les priant d'envoyer un brise-glace pour enlever les fortes glaces au large du port de Pictou afin de permettre l'expédition de constructions préfabriquées depuis l'usine de l'*Eastern Woodworkers Limited*, à New-Glasgow, et afin de prévenir la possibilité d'un ralentissement des travaux? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-t-on à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une demande en ce sens, mais l'état des glaces dans le port de Pictou est tel qu'il faudrait deux de nos plus gros brise-glaces pour